

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 avril 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 7387

présenté par

M. Causse

à l'amendement n° 5258 de Mme Valérie Petit

-----

**ARTICLE 49**

Après le mot :

« existants »,

supprimer la fin de l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement 5258 vise à rappeler que, dans la carte communale comme dans le PLU, l'ouverture à l'urbanisation tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés existants. Le sous-amendement précise la rédaction en ôtant une mention qui ne correspond pas à la carte communale, laquelle ne comprend pas l'analyse prévue au PLU.